

## [Emplacement pour l'installation d'un restaurant solaire au Parc Borély](#)

### **Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation d'un restaurant solaire sur le Parc Borely.

*Date limite de réception des dossiers*  
*Vendredi 30 septembre 2022 à 16h*

#### *Objet de la consultation*

### **Appel à candidature dans le cadre d'un projet de mise en place d'un restaurant solaire**

#### *Direction concernée*

Direction de l'Espace public Service  
Service des emplacements – Division ODP

#### *Descriptif*

**La Ville de Marseille souhaite accueillir des projets écologiques, biologiques et solaires répondant à des besoins de restauration.**

#### *Contraintes techniques*

1. Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues
2. Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité
3. Un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation, photos et descriptif des produits proposés à la vente
4. Jours et horaires autorisés à respecter strictement

#### *Documents à fournir*

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ;

- un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation, photos et descriptif des produits proposés à la vente ;
- un Kbis de moins de trois mois ;
- un justificatif de domicile ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- photocopie R/V de la carte nationale d'identité

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

### **Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation £**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir :

- des tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération n° 22-37595 du Conseil Municipal du 4 mars 2022
- **101,50 euros** correspondant à des frais de montage de dossier administratif pour AOT - code 603

### *Critères de jugement des offres*

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

1. Respect du projet qui se veut écologique et développement durable - **40 pts**
2. Diversité et qualité des produits proposés - **30pts**
3. Esthétique des installations - **15 pts**
4. Tarifs proposés - **15 pts**

### *Dépôt des dossiers*

En mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
 Direction de l'Espace Public  
 Service des Emplacements – 3ème étage  
 33A rue Montgrand  
 13006 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention « **Réponse à appel à candidatures – Projet restauration solaire / Parc Borely** » **« NE PAS OUVRIR »**

*Date limite de réception des dossiers*

*Vendredi 30 septembre 2022 à 16h*

*Renseignements techniques et administratifs*

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

**Contact : Mme Besson Laetitia [lbesson@marseille.fr](mailto:lbesson@marseille.fr)**